



Secrétaire Général

Jean Luc CIULKIEWICZ

SNE-FSU

104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

[jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr](mailto:jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr)

Tel bur: 01 41 63 27 30

Port: 06 85 91 03 50

Permanence 01 40 81 22 28

Secrétaires adjoints

Patrick SAINT-LEGER

06 70 81 17 16

[saintleger.sne@gmail.com](mailto:saintleger.sne@gmail.com)

Jean-Marc MARSOLLIER

06 08 47 23 35

[marsollier.sne@gmail.com](mailto:marsollier.sne@gmail.com)

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

[sne.mercantour@gmail.com](mailto:sne.mercantour@gmail.com)

Milieux & Faune Sauvage

Pascal WANHEM

[pascal.wanhem@oncs.gouv.fr](mailto:pascal.wanhem@oncs.gouv.fr)

06 20 99 91 84

Pierre ORIOL

[pierre.oriol@oncs.gouv.fr](mailto:pierre.oriol@oncs.gouv.fr)

06 25 07 06 77

## SUPPRESSIONS de 3 RH AUX AGENTS

Beaucoup d'entre vous n'ont pas compris cette nouvelle instruction, visant à supprimer 3 Repos hebdomadaires et elle est ressentie comme véritable injustice.

Le SNE-FSU a donc adressé à Jean Pierre Poly, Directeur général de l'ONCFS, le 22 septembre une LETTRE OUVERTE afin de clarifier cette nouvelle instruction.

Monsieur le Directeur général,

Suite à l'instruction donnée aux directeurs et délégués régionaux lors d'un CODIR de Septembre 2016 et qui a été immédiatement relayée par messagerie électronique et non sous la forme habituelle, nous ne pouvons que réagir une nouvelle fois, à une telle disposition qui va à l'encontre du règlement ARTT.

Nous citons ici, l'un des exemples de message d'une délégation régionale, diffusé aux personnels et qui vaut instruction :

*« Cette question a fait donc l'objet d'un échange lors du dernier CODIR élargi la semaine dernière, et une position commune des DR/DIR adoptée.*

*Comme rappelé par le chef du bureau de gestion des corps de l'environnement en juillet 2002, les règles communes en la matière sont les suivantes :*

*"Un jour férié doit être traité comme un dimanche. S'il tombe un dimanche, les récupérations et compensations ne sont pas doublées. Un dimanche férié donne lieu à un jour de compensation qui s'ajoute au jour de récupération".*

*Pour l'année 2016, il est donc confirmé que pour l'ensemble de la communauté de travail, la programmation doit être basée sur les valeurs suivantes :*

- nombre de jours fériés : 11
- nombre de jours RH : 153 ou 101 selon l'option choisie

*En conséquence, il vous est demandé de vérifier la conformité des plannings de vos agents avec cette règle commune et le cas échéant de faire modifier ces derniers en conséquence. »*

Lors du dernier groupe de travail ARTT, du 19 mai 2016 ce sujet n'a pas fait l'unanimité entre la direction et les organisations syndicales. Et le positionnement de la DRH n'est pas acceptable, contrairement à ce qui a été dit, il n'y a pas superposition de RH et de jours fériés pour les agents non sédentaires qui sont sur un régime de travail de 7 jours sur 7.

Par ailleurs, la référence faite à la note de monsieur E. Lorre de 2002 (qui ne concernait que les compensations) a été contestée à de multiples reprises et les délibérations du CTPC du 6 avril 2004 avait définitivement tranché ce point.

Au cours du comité technique du 28 juin dernier, le point N°5 « ARTT » a été présenté aux représentants du personnels, par contre il n'y a pas eu de vote pour une nouvelle instruction (voir suivi des avis du CT du 28/06/16). Ce qui signifie que rien ne devait changer dans l'immédiat. Alors, comment est-il possible qu'une instruction puisse sortir d'un CODIR alors qu'il n'y a pas eu de vote favorable en comité technique pour revoir l'instruction ARTT ?

Nous vous rappelons que le RI ARTT n'a pas été remis en cause jusqu'à maintenant. L'art 4 qui fixe le cycle de travail précise : « *L'organisation du cycle de travail est précisée pour chaque catégorie de personnel* ». Pour les agents non sédentaires le cycle de travail est précisé à l'art 12 : « *Le cycle de travail des agents non sédentaires est organisé par le tableau de service qui définit les jours travaillés, y compris les dimanches, jours fériés ou la nuit* ».

Les missions régaliennes assurées par l'ONCFS imposent d'assurer une présence 7 jours sur 7 sur le terrain, en ce qui concerne la « **Continuité et permanence du service** » le règlement ARTT rappelle à l'art 21 : « *La mission de police impose une obligation de continuité de service qui peut induire de travailler certains dimanches et jours fériés, ainsi que certaines nuits, ce temps de travail étant comptabilisé dans les 1600 heures maximum de travail annuel ...*

*Les services doivent pouvoir être opérationnels sur la base de la présence d'un nombre suffisant d'agents. Leur activité peut être répartie sur les 7 jours de la semaine dans la limite de la durée hebdomadaire de travail des agents* ».

Ce même article fixe également les « **Options ouvertes et conditions d'accès** » pour les agents non sédentaires, à savoir : « *Pour les options 3 et 3bis, la semaine de 4 jours œuvrés est systématiquement complétée par 3 jours de repos hebdomadaire qui ne peuvent être des jours précis de la semaine mais arrêtés dans le tableau prévisionnel, en fonction des nécessités de service* ».

**Aussi, faire référence à l'ensemble de la communauté de travail, pour l'application de cette nouvelle instruction, c'est occulter l'article 12 qui précise le régime ARTT pour les agents non sédentaires.**

Nous déplorons le fait qu'il aura fallu une année avec 3 jours fériés le dimanche pour relancer une nouvelle fois ce serpent de mer et essayer de « gratter » trois repos hebdomadaires aux agents ! Ça a perturbé les services durant une année complète, et cela continu. Ça commence à suffire !

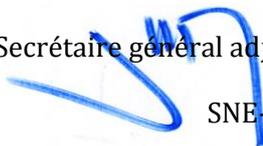
Cette nouvelle attaque des droits est incomprise dans les services et ne fait qu'entretenir un climat désastreux, dans une période qui est déjà suffisamment tendue suite à la mise en œuvre d'un plan de requalification « à la tête du client », et incertaine quant à l'avenir des missions et de l'organisation territoriale. En maintenant cette nouvelle règle, vous vous engouffrez dans une brèche, dont vous ne mesurez peut-être pas encore l'issue quant à la capacité des agents à se mobiliser pour faire valoir leurs droits.

En attendant, nous vous demandons d'organiser en urgence une réunion entre vous et les organisations syndicales afin de clarifier cette situation qui n'est pas acceptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Marc MARSOLLIER

Secrétaire général adjoint

 SNE-FSU